

Sur quelques fondements proposés dans l'enseignement théologique¹ :

A propos des questions posées aux Eglises particulières

On tente ici d'énoncer simplement et d'expliquer brièvement quelques formules usitées dans l'enseignement d'une théologie fondée dans l'Écriture et reçue spirituellement dans la Tradition ; c'est celle que l'on pratique à l'Institut d'Études Théologiques de Bruxelles, en raison de son poids traditionnel et de sa performativité pour la conscience chrétienne.

1. Il est toujours possible de faire le bien

En matière de morale familiale et sexuelle, beaucoup de manques à la loi (de Dieu et de l'Église) sont généralement réputés atteindre gravement l'Amour (et seront qualifiés, objectivement, de péchés mortels), alors qu'en morale sociale, les corps intermédiaires jouant davantage, le jugement ne sera pas aussi entier ; on expliquera que le corps social n'est pas touché aussi immédiatement que le corps individuel. Prenant les choses du côté de la pratique (casuistique), nous enseignons qu'il est toujours possible de faire le bien : personne, quelle que soit la force de la convoitise, de l'habitude ou de l'incapacité à s'ordonner totalement au Bien espéré et aimé, n'est condamné à mal faire. En matière de régulation des naissances par exemple, alors même qu'il semble inévitable de manquer à la loi de la vie et de l'amour rappelée dans *Humanae vitae*, nous tenons qu'il reste à la portée de chacun d'accueillir cette loi comme un horizon de bonté (plutôt que de la rejeter comme n'apportant par définition aucune lumière), et de s'en rapprocher si peu que ce soit, au fil de l'existence du couple.

1. Et présentes en substance dans A.CHAPPELLE, s.j. « La régulation des naissances : Sexualité vécue et conscience chrétienne après l'encyclique *Humanae Vitae* », Bruxelles, Foyer Notre-Dame, 1968.

C'est ce que peut illustrer la recommandation lapidaire prêtée au Cardinal L.-J. Suenens, interrogé un jour sur le nombre d'enfants qu'une famille chrétienne pourrait, à son avis, accueillir : « autant que les parents le décident, *plus un* » — ici s'éprouve l'expérience sans fard de la gratuité imprévisible de Dieu.

2. C'est la dignité de la conscience chrétienne de pouvoir se déterminer personnellement

La conscience du chrétien est le lieu de sa rencontre incontournable avec la parole que Dieu lui adresse singulièrement ; personne ne peut en dispenser, et aucune loi ne peut s'imposer qui ne passe par ce dialogue intérieur de la liberté humaine avec la grâce divine. La dualité parfois meurtrière de la justice (toujours en avant de nous) et de la miséricorde (plus foncière que le péché) est redimensionnée par cette insubstituable rencontre de libertés. Il en ressort ainsi que la paternité responsable est l'affaire des parents se faisant autant que possible dociles à la voix de l'Eglise ; que les relations entre personnes du même sexe doivent s'ordonner, comme toutes les autres, à l'Amour qui les transcende ; que les conjoints séparés ne peuvent faire l'impasse sur leur première union, qui donne encore son fruit dans leurs relations subséquentes ; que les enfants ont le droit de naître d'un lien affectif que l'union du Christ avec l'Eglise fonde et sauve, etc.

La formation de la conscience est l'une des tâches les plus précieuses pour grandir dans la paix et la joie de l'Évangile. Le chrétien peut se tenir droit devant Dieu, le louer et le servir, quand il est fondamentalement assuré d'être éternellement rendu à sa beauté native d'être donné à lui-même par Celui qui l'appelle à l'existence et à l'amour. Et de l'être avec ceux que Dieu lui confie d'appeler à la vie et à l'amour.

3. Nous sommes toujours en retard sur la loi, mais la loi est devancée par la miséricorde

« Il n'y a pas de juste, pas un seul » (Rm 3,10 citant le Ps 53,2 et 4), sinon Celui qui s'est livré pour nous. Tous nous avons défailli, depuis le commencement, mais tous nous avons été

libérés de l'esclavage, et rendus à l'allégresse de l'amour partagé. Ce n'est pas notre retard, toujours recommencé, sur les attentes de l'amour (telles que la loi divine ou ecclésiale les formule) qui devrait nous préoccuper, mais la manière de rendre possible, en nous et autour de nous, le règne de la miséricorde. Ou encore, il nous revient de faire peu à peu discerner le chemin de la loi comme un chemin de grâce et de vie, d'apprendre à voir dans le visage d'un Amour exigeant, la beauté même du Crucifié, de nous laisser rejoindre là où nous sommes par Celui qui se livre à tous nos refus sans s'y épuiser. L'enseignement de l'Eglise sur le mariage et la famille devrait être entendu comme la voix maternelle qui montre les impasses, prévient des souffrances indicibles, indique les chemins inaperçus des sauvetages impossibles, et console par plus d'amour ceux qui se sont éloignés de l'Amour.

4. La famille selon le dessein de Dieu est une affaire d'amour, un amour qui grandit et se diffuse

Dieu veut que tous ceux que sa vie surabondante appelle à l'existence soient sauvés du désespoir et de la mort. La bonté paternelle de Dieu a instauré la famille humaine comme une demeure de son Nom. Tant que les enfants des hommes chercheront le bonheur, Dieu les accompagnera de sa tendresse, suppléera à leurs défaites par le don de son Fils livré, inspirera plus qu'ils ne le reconnaîtront jamais leurs plus humbles gestes d'affection et leurs effacements les plus mesurés. L'Esprit de Dieu, loin de se laisser vaincre par nos refus ou nos retards, assiste sans mesure ceux que l'Eglise appelle patiemment à plus d'abandon.

✍ Noëlle HAUSMAN, s.c.m.

Professeuse de théologie morale et fondamentale à l'IET

Avenue Pré-au-Bois, 9

BE-1640 Rhode-Saint-Genèse

Belgique

